

inconstitutionnel - de leur refuser le droit de travailler jusqu'à ce qu'ils aient obtenu leur cote de sécurité.

Dans ces circonstances, le Comité ne peut qu'encourager le SCRS à accorder la priorité aux demandes de cote de sécurité visant le personnel des aéroports et à utiliser tous les moyens à sa disposition pour accélérer le traitement de ces demandes.

Le Comité s'inquiète aussi du fait que le système, selon toute apparence, est encore déficient, comme l'ont montré les tests du ministère des Transports. Il faut faire appel aux techniques de pointe qui ont fait leurs preuves, inspecter plus attentivement les passagers avant l'embarquement et accroître de façon générale les ressources nécessaires à la sécurité des aéroports qui relèvent du gouvernement fédéral. Le Comité prie le gouvernement d'accorder une attention particulière aux exigences relatives à la sécurité des aéroports lors de la cession d'installations aux secteurs municipal, provincial ou privé.